

DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
CANTON D'ORCHIES  
COMMUNE D'AUCHY-LEZ-ORCHIES

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 059-215900291-20171218-612017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 61/2017

**Objet :**

**Adhésion au groupement de commandes CCPC Service Commun « Voirie et Infrastructures »**

L'an deux mil dix sept,  
Le lundi 18 décembre à 19h00,  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique,  
Sous la Présidence de Monsieur Guy SCHRYVE, Maire,  
En suite de convocation en date du 12 décembre 2017,

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf :

Absent(s) excusé(s): Mme COLLURA Bénédicte procuration à Mr DEREGNAUCOURT Paul  
Mme LIEVIN Sophie procuration à Mme BOTQUIN Aurélie

Absent(s):

Secrétaire : DEKERLE Gilbert

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organise la notion de services communs et prévoit que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Par délibération du 26 juin 2017, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé de créer un service commun « voirie et infrastructures » qui doit apporter aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

La signature d'une convention d'adhésion au service commun voirie est prévue par la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du 26 juin 2017 ; Cette convention définit les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de saisir l'opportunité pour la commune d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

**Après délibération, le Conseil Municipal, Décide à l'unanimité**

- d'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault

- d'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Ainsi délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



Certifiée exécutoire :

Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture de Douai  
Le 19 décembre 2017  
et de la Publication du 19 décembre 2017  
AUCHY, le 18 décembre 2017  
Le Maire,



Guy SCHRYVE